



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
19 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conférence des Parties

#### Dix-septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions d'organisation

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note de la Secrétaire exécutive

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président de la dix-septième session de la Conférence des Parties;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
  - g) Dates et lieux des futures sessions;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.
6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de ses articles 15 et 16.

7. Comité exécutif de la technologie – modalités et procédures de fonctionnement.
8. Fonds vert pour le climat – rapport du Comité de transition.
9. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats<sup>1</sup>.
10. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
  - a) Mécanisme financier de la Convention:
    - i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
  - b) Communications nationales:
    - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Mise au point et transfert de technologies;
  - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
  - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
    - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
    - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés;
  - f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
11. Accès accéléré à des technologies cruciales d'atténuation et d'adaptation et aux droits de propriété intellectuelle correspondants.
12. Accès équitable au développement durable.
13. Mesures commerciales unilatérales.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
  - b) Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.
15. Réunion de haut niveau.
16. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
17. Questions diverses.
18. Conclusion des travaux de la session:
  - a) Adoption du rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties;
  - b) Clôture de la session.

---

<sup>1</sup> Ce point a été laissé en suspens à la seizième session de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il sera examiné à la dix-septième session de la Conférence. Pour plus de précisions, voir les paragraphes 55 à 57 ci-dessous.

## II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble<sup>2</sup>

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 28 novembre 2011 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Durban.

2. La Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties ouvrira la dix-septième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la dix-septième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.

3. La septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.

4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la CMP:

- a) Trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
- b) Trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
- c) Quatrième partie de la seizième session ou dix-septième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto<sup>3</sup>;
- d) Quatrième partie de la quatorzième session ou quinzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention<sup>4</sup>.

5. Étant donné que six organes se réuniront au cours de la session, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.

<sup>2</sup> Étant donné que la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la septième session de la CMP (FCCC/KP/CMP/2011/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

<sup>3</sup> Le Groupe de travail spécial prendra à la troisième partie de sa seizième session la décision de suspendre ou de clore cette session.

<sup>4</sup> Le Groupe de travail spécial prendra à la troisième partie de sa quatorzième session la décision de suspendre ou de clore cette session.

6. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP pourraient faire l'objet d'un additif au présent document.

7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé aux organes subsidiaires.

8. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du mardi 6 décembre. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des discours au nom de leurs pays respectifs lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les 7 et 8 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 9 décembre. Compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion de sessions antérieures, une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP est prévue pour permettre aux organisations présentes en qualité d'observateurs de faire des déclarations. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le vendredi 9 décembre afin d'adopter les décisions et les conclusions qui découleront des sessions.

9. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session<sup>5</sup>, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

10. À sa trente-quatrième session, le SBI a aussi rappelé les conclusions<sup>6</sup> dans lesquelles il avait recommandé qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six.

### **III. Annotations**

#### **1. Ouverture de la session**

11. La dix-septième session de la Conférence des Parties sera ouverte par la Présidente de la seizième session, M<sup>me</sup> Patricia Espinosa Cantellano, Secrétaire aux affaires étrangères du Mexique.

#### **2. Questions d'organisation**

##### **a) Élection du Président de la dix-septième session de la Conférence des Parties**

12. *Rappel:* La Présidente de la seizième session recommandera d'élire à la présidence de la dix-septième session M<sup>me</sup> Maite Nkoana-Mashabane, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud. M<sup>me</sup> Nkoana-Mashabane a été désignée par le Groupe des États d'Afrique, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Elle exercera aussi les fonctions de Présidente de la septième session de la CMP.

---

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 167.

**b) Adoption du règlement intérieur**

13. *Rappel:* À la seizième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé que, comme aux sessions antérieures, le projet de règlement intérieur figurant dans le document FCCC/CP/1996/2 continuerait d'être appliqué, à l'exception du projet d'article 42. À cette session, la Présidente a annoncé qu'elle mènerait des consultations avec les Parties pendant l'intersession et qu'elle rendrait compte à la Conférence des Parties à sa dix-septième session de tout fait nouveau qui pourrait survenir.

14. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter la Présidente de la dix-septième session à engager des consultations en vue de tenter de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

*Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat*

**c) Adoption de l'ordre du jour**

15. *Rappel:* Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties, a établi l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session en tenant compte des vues exprimées par les Parties et le Bureau et des questions que les Parties ont proposé d'y inscrire.

16. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/CP/2011/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

**d) Élection des membres du Bureau autres que le Président**

17. *Rappel:* À la demande de la Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties, des consultations ont été engagées lors de la trente-quatrième session des organes subsidiaires avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet de la désignation des membres du Bureau de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

18. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa dix-septième session et de la septième session de la CMP le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

**e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

19. *Rappel:* La Conférence des Parties sera saisie du document FCCC/CP/2011/2 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et les demandes en question<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les décisions d'admission étant prises par la Conférence des Parties.

20. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2011/2	<i>Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
----------------	--

**f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

21. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 10 ci-dessus).

FCCC/CP/2011/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBSTA/2011/3	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2011/8	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/AWGLCA/2011/X <sup>8</sup>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

**g) Dates et lieux des sessions futures**

22. *Rappel*: À la dix-septième session de la Conférence des Parties, une décision devra être prise au sujet de la date et du lieu de sa dix-huitième session, qui se tiendra parallèlement à la huitième session de la CMP (26 novembre-7 décembre 2012). Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties devrait être issu du Groupe des États d'Asie. À sa trente-quatrième session, le SBI a pris note des consultations en cours au sujet du lieu où seraient accueillies la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP<sup>9</sup>.

23. Concernant les autres séries de sessions futures, et conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP devrait venir du Groupe des États d'Europe orientale.

24. À la même session, le SBI a aussi recommandé que les séries de sessions futures se tiennent aux dates ci-après, qu'il a demandé à la Conférence des Parties d'adopter<sup>10</sup>:

- Du mercredi 4 au dimanche 15 juin et du mercredi 3 au dimanche 14 décembre pour les séries de sessions de 2014;
- Du mercredi 3 au dimanche 14 juin et du mercredi 2 au dimanche 13 décembre pour les séries de sessions de 2015;
- Du mercredi 18 au dimanche 29 mai et du mercredi 30 novembre au dimanche 11 décembre pour les séries de sessions de 2016.

<sup>8</sup> Voir l'alinéa *d* du paragraphe 4 ci-dessus.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 163.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 165.

25. *Mesures à prendre:* À sa dix-septième session, la Conférence des Parties devra se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa dix-huitième session. Elle sera invitée à adopter une décision sur les dates et lieux des sessions futures, y compris le lieu de sa dix-huitième session et de la huitième session de la CMP. La Conférence des Parties pourrait aussi étudier les offres éventuelles tendant à accueillir sa dix-neuvième session et la neuvième session de la CMP et prendre les dispositions qui conviennent.

#### **h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

26. *Rappel:* Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la Conférence des Parties pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'un protocole ou de tout autre instrument juridique. La Conférence des Parties sera saisie pour adoption du rapport sur les pouvoirs que lui aura transmis le Bureau.

27. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa dix-septième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

### **3. Rapports des organes subsidiaires**

#### **a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

28. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport du SBSTA sur sa trente-quatrième session. Le Président de cet organe rendra compte également à la Conférence des Parties de la trente-cinquième session du SBSTA.

29. Le rapport du Président du SBSTA sur la trente-cinquième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-septième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA sur la base des ordres du jour adoptés aux trente-quatrième (FCCC/SBSTA/2011/2) et trente-cinquième (FCCC/SBSTA/2011/3) sessions du SBSTA.

30. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la dix-septième session de la Conférence des Parties.

*FCCC/SBSTA/2011/2*

*Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trente-quatrième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2011*

**b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

31. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport du SBI sur sa trente-quatrième session. Le Président de cet organe rendra compte également à la Conférence des Parties de la trente-cinquième session du SBI.

32. Le rapport du Président du SBI sur la trente-cinquième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-septième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI sur la base des ordres du jour adoptés à ses trente-quatrième (FCCC/SBI/2011/7) et trente-cinquième (FCCC/SBI/2011/8) sessions.

33. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la dix-septième session de la Conférence des Parties.

*FCCC/SBI/2011/7 et Add.1*

*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur sa trente-quatrième session, tenue à Bonn du 6 au  
17 juin 2011*

**4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention**

34. *Rappel:* À sa treizième session, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qu'elle a chargé de lancer un vaste processus pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session<sup>11</sup>.

35. À sa seizième session, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre sa tâche en se fondant sur les documents dont il est saisi en vue de donner effet aux mesures prévues dans cette décision et de lui en soumettre les résultats pour qu'elle les examine à sa dix-septième session<sup>12</sup>.

36. Tout au long de 2011, le Groupe de travail spécial a fait avancer ses travaux en vue de parvenir à des conclusions exhaustives et équilibrées à présenter à la Conférence des Parties à sa dix-septième session pour adoption, compte tenu des résultats des treizième et seizième sessions de la Conférence des Parties et sachant que les travaux du Groupe de travail spécial concernent à la fois des tâches relatives à la mise en œuvre et des questions en suspens (point 3 et alinéas correspondants de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe de travail spécial)<sup>13</sup>.

37. Le rapport du Groupe de travail spécial sur les travaux qu'il a accomplis en 2011 est mentionné ci-dessous. Le Groupe de travail spécial se réunira à nouveau à Durban (Afrique du Sud) à l'occasion de la dix-septième session de la Conférence des Parties et présentera les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties pour examen.

<sup>11</sup> Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), par. 1 et 2. À sa quinzième session, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue de lui en présenter les résultats pour qu'elle les adopte à sa seizième session (décision 1/CP.15, par. 1).

<sup>12</sup> Décision 1/CP.16, par. 143 et 144.

<sup>13</sup> Adopté à la première partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial tenue du 3 au 8 avril 2011 à Bangkok (Thaïlande) (voir FCCC/AWGLCA/2011/9, par. 13).



38. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial auxquels il est fait référence au paragraphe 35 ci-dessus pour adoption.

FCCC/CP/2010/7/Add.1	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa seizième session</i>
FCCC/AWGLCA/2010/18	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa treizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010</i>
FCCC/AWGLCA/2011/9	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur les première et deuxième parties de sa quatorzième session, tenues à Bangkok du 5 au 8 avril 2011 et à Bonn du 7 au 17 juin 2011</i>

## 5. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention

39. *Rappel*: L'article 17 de la Convention énonce les procédures d'adoption de protocoles à la Convention. Selon le paragraphe 1 de l'article 17, la Conférence des Parties «peut, à l'une quelconque de ses sessions ordinaires, adopter des protocoles à la Convention». Aux termes du paragraphe 2 du même article, «le texte de tout protocole proposé est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la session».

40. Conformément à ces dispositions, les Parties ont présenté six propositions. Cinq l'ont été en 2009: les textes de ces propositions ont été transmis aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument avant le 6 juin 2009 et, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009. Une proposition a été présentée en 2010 et communiquée aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 28 mai 2010 et, pour information, au Dépositaire le 17 juin 2010.

41. À sa seizième session, la Conférence des Parties a examiné ces six propositions et elle est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session, conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué. En outre, dans sa décision 1/CP.16, elle a demandé au Groupe de travail spécial de continuer à examiner des solutions juridiques qui lui permettraient d'achever sa tâche en présentant un résultat convenu d'un commun accord sur la base de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), des travaux effectués à la seizième session de la Conférence des Parties et des propositions faites par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention<sup>14</sup>.

42. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-dessous et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

<sup>14</sup> FCCC/CP/2010/7/Add.1, par. 145.

<i>FCCC/CP/2009/3</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/4</i>	<i>Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/5</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/6</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costa-ricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/7</i>	<i>Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2010/3</i>	<i>Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

## **6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de ses articles 15 et 16**

43. *Rappel:* Les procédures à suivre pour apporter des amendements à la Convention et à ses annexes sont énoncées aux articles 15 et 16 de la Convention. Selon le paragraphe 1 de l'article 15, «toute Partie peut proposer des amendements à la Convention». Aux termes du paragraphe 2 du même article, «les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire».

44. Le paragraphe 2 de l'article 16 dispose que «les annexes de la Convention sont proposées et adoptées selon la procédure décrite à l'article 15, paragraphes 2, 3 et 4». Le paragraphe 4 de l'article précité précise que «pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à des annexes de la Convention, la procédure est la même que pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des annexes elles-mêmes, conformément aux paragraphes 2 et 3».

45. Conformément à l'article 15, la Convention a fait l'objet de deux propositions d'amendements que le secrétariat a communiquées aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument. Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition tendant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a donc communiqué cette proposition par une note verbale, le 3 juin 2011, à tous les centres nationaux de liaison pour les changements

climatiques et à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a donc communiqué cette proposition par une note verbale, le 30 mai 2011, à tous les centres nationaux de liaison pour les changements climatiques et à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

46. Conformément aux articles 15 et 16, l'annexe I de la Convention a fait l'objet d'une proposition d'amendement que le secrétariat a communiquée aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument. Dans une lettre datée du 18 mai 2011, Chypre et l'Union européenne ont présenté une proposition tendant à modifier l'annexe I de la Convention afin d'ajouter le nom de Chypre à cette annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ou à une date ultérieure. Le secrétariat a donc transmis cette proposition à tous les centres nationaux de liaison pour les changements climatiques et à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies par une note verbale, le 3 juin 2011.

47. Le texte de chacune de ces propositions a été adressé, pour information, au Dépositaire le 22 juin 2011.

48. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces propositions et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

<i>FCCC/CP/2011/5</i>	<i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2011/4</i>	<i>Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2011/3</i>	<i>Proposition de Chypre et de l'Union européenne visant à modifier l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>

## **7. Comité exécutif de la technologie – modalités et procédures de fonctionnement**

49. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un mécanisme technologique composé d'un comité exécutif de la technologie ainsi que d'un centre et un réseau des technologies climatiques<sup>15</sup>.

50. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie tiendrait sa première réunion dès que possible une fois ses membres élus et élaborerait ses modalités et procédures de fonctionnement, compte tenu de la nécessité d'assurer une cohérence et de maintenir une interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents, tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session<sup>16</sup>.

51. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Comité exécutif de la technologie mentionné ci-après et à adopter une décision sur les

<sup>15</sup> Décision 1/CP.16, par. 117.

<sup>16</sup> Décision 1/CP.16, par. 125.

modalités et procédures de fonctionnement de ce comité, notamment à prendre toutes les autres dispositions jugées nécessaires.

*FCCC/CP/2011/8*

*Rapport sur les modalités et procédures  
de fonctionnement du Comité exécutif de la technologie*

## 8. Fonds vert pour le climat – rapport du Comité de transition

52. *Rappel:* À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que le Fonds vert pour le climat devait être conçu par un comité de transition, conformément au mandat figurant à l'annexe III de la décision 1/CP.16.

53. À la même session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de transition établirait et lui recommanderait d'approuver, à sa dix-septième session, des documents opérationnels portant, entre autres, sur les éléments décrits dans le cahier des charges figurant à l'appendice III de la décision précitée.

54. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Comité de transition chargé de la conception du Fonds vert pour le climat, y compris ses recommandations, et à prendre toute décision qu'elle jugera utile.

*FCCC/CP/2011/6*

*Rapport du Comité de transition chargé  
de la conception du Fonds vert pour le climat.  
Note des coprésidents du Comité de transition*

## 9. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

55. *Rappel:* Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. Aux sessions de la Conférence des Parties qui ont suivi, excepté la quinzième<sup>17</sup>, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties. Lors de ces sessions de la Conférence des Parties, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ses consultations.

<sup>17</sup> À sa quinzième session, la Conférence des Parties a décidé, sur une proposition du Président, de reporter l'examen de ce point à sa seizième session (voir FCCC/CP/2008/7, par. 9 et 10).

56. Ce point a été laissé en suspens à la seizième session de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il sera examiné à la dix-septième session de la Conférence.

57. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

## 10. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention

### a) Mécanisme financier de la Convention

#### i) *Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial*

58. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/3).

59. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa dix-septième session.

*FCCC/CP/2011/7*

*Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

*FCCC/CP/2011/MISC.1*

*Views and recommendations on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties*

### b) Communications nationales

#### i) *Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention*

60. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

61. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-septième session.

#### ii) *Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention*

62. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

63. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-septième session.

### c) Mise au point et transfert de technologies

64. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2011/3) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

65. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-septième session.

FCCC/SB/2011/2

*Rapport sur les activités et les résultats des travaux  
du Comité exécutif de la technologie pour 2011*

**d) Renforcement des capacités au titre de la Convention**

66. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

67. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-septième session.

**e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

*i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)*

68. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2011/3) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

69. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI. Conformément au paragraphe 23 de la décision 1/CP.10, le SBSTA examinera les questions relatives au programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et sur la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBI examinera d'autres aspects de l'application de la décision 1/CP.10 se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques et aux incidences de l'application des mesures de riposte.

*ii) Questions relatives aux pays les moins avancés*

70. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

71. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-septième session.

**f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires**

72. *Rappel:* Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont le SBSTA et le SBI auront achevé l'élaboration à leurs trente-quatrième et trente-cinquième sessions, pourront être examinées au titre de ce point.

73. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions concernant la Convention soumis par le SBSTA ou le SBI lors de leurs trente-quatrième et trente-cinquième sessions.

## 11. Accès accéléré à des technologies cruciales d'atténuation et d'adaptation et aux droits de propriété intellectuelle correspondants

74. *Rappel:* L'Inde a proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Conférence des Parties. Elle a communiqué des renseignements d'ordre général ayant trait à cette proposition, qui figurent dans le document FCCC/CP/2011/INF.2.

75. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à arrêter les mesures qui s'imposent.

*FCCC/CP/2011/INF.2*

*Proposals by India for inclusion of additional agenda items in the provisional agenda of the seventeenth session of the Conference of the Parties.  
Note by the secretariat*

## 12. Accès équitable au développement durable

76. *Rappel:* L'Inde a proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Conférence des Parties. Elle a communiqué des renseignements d'ordre général ayant trait à cette proposition, qui figurent dans le document FCCC/CP/2011/INF.2.

77. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à arrêter les mesures qui s'imposent.

*FCCC/CP/2011/INF.2*

*Proposals by India for inclusion of additional agenda items in the provisional agenda of the seventeenth session of the Conference of the Parties.  
Note by the secretariat*

## 13. Mesures commerciales unilatérales

78. *Rappel:* L'Inde a proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Conférence des Parties. Elle a communiqué des renseignements d'ordre général ayant trait à cette proposition, qui figurent dans le document FCCC/CP/2011/INF.2.

79. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à arrêter les mesures qui s'imposent.

*FCCC/CP/2011/INF.2*

*Proposals by India for inclusion of additional agenda items in the provisional agenda of the seventeenth session of the Conference of the Parties.  
Note by the secretariat*

## 14. Questions administratives, financières et institutionnelles

### a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

80. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du SBI (FCCC/SBI/2011/8).

81. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et qu'il lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-septième session.

### b) Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

82. *Rappel:* À sa trente-quatrième session, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-septième session un projet de décision sur la question (FCCC/SBI/2011/7/Add.1).

83. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 82.

## 15. Réunion de haut niveau

84. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 6 décembre 2011. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les 7 et 8 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 9 décembre 2011.

85. Le SBI est convenu, à sa trente-quatrième session, que des dispositions seraient prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation<sup>18</sup> puissent faire des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau<sup>19</sup>. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué en séance plénière à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session. Les déclarations seront aussi affichées sur le site Web de la Convention si une copie numérisée en est communiquée au secrétariat au cours de la session.

86. La liste des orateurs sera ouverte du mercredi 28 septembre au vendredi 11 novembre 2011<sup>20</sup>. Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui est assortie du formulaire d'inscription correspondant.

87. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau pourront faire l'objet d'un additif au présent document après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP auront examiné la question plus avant.

---

<sup>18</sup> Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut niveau.

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 159.

<sup>20</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1611 ou 1506), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel (sessions@unfccc.int).



## 16. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

88. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties et la CMP à l'occasion de la réunion de haut niveau. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement à ce sujet.

## 17. Questions diverses

89. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

## 18. Conclusion des travaux de la session

### a) Adoption du rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties

90. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

91. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

### b) Clôture de la session

92. La Présidente prononcera la clôture de la session.

## Annexe

### Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa dix-septième session

#### Documents établis pour la session

FCCC/CP/2011/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/CP/2011/2	Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat
FCCC/CP/2011/3	Proposition de Chypre et de l'Union européenne visant à modifier l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2011/4	Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2011/5	Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2011/6	Rapport du Comité de transition chargé de la conception du Fonds vert pour le climat. Note des coprésidents du Comité de transition
FCCC/CP/2011/7	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2011/8	Rapport sur les modalités et procédures de fonctionnement du Comité exécutif de la technologie
FCCC/CP/2011/INF.1	Submissions on information from developed country Parties on the resources provided to fulfil the commitment referred to in decision 1/CP.16, paragraph 95. Note by the secretariat
FCCC/CP/2011/INF.2	Proposals by India for inclusion of additional agenda items in the provisional agenda of the seventeenth session of the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2011/MISC.1	Views and recommendations on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties

#### Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/3	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

---

FCCC/CP/2009/4	Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/5	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/6	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costa-ricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/7	Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2010/7/Add.1	Rapport de la seizième session de la Conférence des Parties tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa seizième session
FCCC/CP/2010/3	Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/SB/2011/2	Rapport sur les activités et les résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie pour 2011
FCCC/SBSTA/2011/2	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trente-quatrième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2011
FCCC/SBSTA/2011/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2011/7 et Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trente-quatrième session, tenue à Bonn du 6 au 17 juin 2011
FCCC/SBI/2011/8	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/AWGLCA/2010/18	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa treizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
FCCC/AWGLCA/2011/9	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur les première et deuxième parties de sa quatorzième session, tenues à Bangkok du 5 au 8 avril 2011 et à Bonn du 7 au 17 juin 2011
FCCC/AWGLCA/2011/X	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

---